

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
14 JUIN 2024

Date d'affichage de
convocation
14 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

2024-035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON, Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERVYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

Absente :

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.

Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

24 juin 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** les modifications du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux ».
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 1er septembre 2024.

Objet : Règlement des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux

Le document est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **25 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le : **25 JUIN 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).